

ARRETE n°2024-2

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
SOLIDARITÉ**

Arrêté fixant les tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint-Joseph à Giromagny

Date : - 8 JAN. 2024

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu les articles R.314-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la délibération adoptée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort lors de la session du 28 septembre 2023 fixant le taux directeur départemental pour l'année 2024 ;

Considérant la procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'Ehpad « résidence Saint-Joseph » à Giromagny sont autorisées comme suit :

- **EHPAD**

Section tarifaire hébergement			
	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 308 751,33 €	3 808 382,08 €
	Groupe II: Dépenses afférentes aux charges de personnel	1 947 375,62 €	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	552 255,13 €	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	3 256 968,00 €	3 808 382,08 €
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	45 300,00 €	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	214 951,91 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	291 162,17 €	

Il est rappelé que le montant des enveloppes allouées aux groupes I, II, et III revêt un caractère limitatif et qu'en conséquence tout dépassement non spécifiquement justifié ne sera pas pris en considération dans le compte administratif.

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, l'EHPAD "Saint-Joseph" au titre de la section dépendance est financé par un forfait global calculé selon les dispositions du décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016.

La valeur du point GIR départemental pour 2024 ayant été arrêtée à une valeur de 8,40 €, le forfait global dépendance 2024 de l'établissement s'élève à **1 283 474,53 €**.

Article 3

Les tarifs journaliers applicables à compter du **1^{er} janvier 2024** sont fixés comme suit :

Hébergement	Unité Alzheimer "La Maisonnée"	Chambre simple	71,17 €
		Chambre double	68,26 €
	Bâtiment "Vue des Alpes"	Grand studio simple	76,01 €
		Grand studio double	68,26 €
		Studio simple 4 ^{ème} étage	71,17 €
		Studio double 4 ^{ème} étage	60,87 €
		Chambre individuelle	68,26 €
	Extension "Vue des Alpes"	Chambre individuelle	71,17 €
	Prix de journée	- de 60 ans	83,85 €
	Dépendance	Gir 1-2	30,77 €
Gir 3-4		19,53 €	
Gir 5-6 ou forfait dépendance TM		8,29 €	

Article 4

Conformément au II de l'article L 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée par le Département du Territoire de Belfort à l'établissement, pour ses ressortissants est fixée pour **2024 à 707 343,41 €**.

En application de l'article R 314.107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant. Pour 2024, le montant de l'acompte sera de **58 945,28 €**.

A compter du 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'un nouvel arrêté de tarification, cet acompte mensuel pourra continuer à être versé.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

Transmission en Préfecture le - 8 JAN. 2024

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

